

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 décembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 DLH 160 - DU 261 - DF 117 - 5° Transfert à la SGIM des conventions du 2 avril 1984 et du 23 janvier 1986 signées entre la Ville de Paris et la SEMIDEP.

M. Bernard GAUDILLÈRE et M. Jean-Yves MANO, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention générale conclue le 23 janvier 1986 entre la Ville de Paris et la SEMIDEP en vue de la réalisation, la réhabilitation et la gestion de programmes de logements sociaux ;

Vu la convention spécifique conclue le 2 avril 1984 entre la Ville de Paris et la SEMIDEP en vue de la réalisation, la réhabilitation et la gestion d'un programme de logements sociaux dans l'immeuble 126 quai de Jemmapes (10^e) ;

Vu la délibération du conseil d'Administration de la SGIM en date du 18 octobre 2012 ;

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2012, par lequel Monsieur le Maire de Paris soumet à son approbation le transfert de ces deux conventions à la SGIM ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard GAUDILLERE, au nom de la 1ère commission, et M. Jean-Yves MANO, au nom de la 8e commission ;

Délibère :

M. le Maire de Paris est autorisé à transférer à la SGIM la convention du 23 janvier 1986 conclue entre la Ville de Paris et la SEMIDEP en vue de la réalisation, la réhabilitation et la gestion de programmes de logements sociaux, et la convention du 2 avril 1984 entre la Ville de Paris et la SEMIDEP en vue de la réalisation, la réhabilitation et la gestion d'un programme de logements sociaux dans l'immeuble 126 quai de Jemmapes.